

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 07-01 du 27 janvier 2022

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 POUR L'ACCÈS DES COLLÉGIEN.NE.S AUX INSTALLATIONS SPORTIVES – AJUSTEMENT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2022 DU COLLÈGE POLITZER À BAGNOLET.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

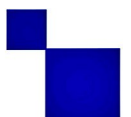
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-X-44 du 21 octobre 2021 fixant la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis au titre de 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux soixante-douze collèges figurant en annexe une subvention de fonctionnement au titre des accès des collégiens vers les installations sportives pour un montant total de 477 696 euros dont 24 705 euros au titre de la location et 452 991 euros au titre du transport ;



- ALLOUE une dotation de fonctionnement complémentaire exceptionnel 2022 de 13 000 euros au collège Georges Politzer à Bagnolet

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.